



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

### **L'ordre du jour est le suivant :**

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

- **Administration Générale**
  - Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
- **Déchets Ménagers**
  - Cession de colonnes de tri
  - Contrat de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération
- **Finances**
  - Fixation du taux de la TEOM
  - Fongibilité des crédits
  - Subvention à l'EPIC en charge de la gestion de l'Office de Tourisme
  - Fixation des Taux d'imposition 2025 des contributions directes locales
  - Montant de la taxe GEMAPI
  - Virement au budget annexe tourisme 2024
  - Vote des budgets primitifs
- **Marchés**
  - Attribution du marché « acquisition d'un bateau à passagers, d'occasion »
  - Demande de subvention pour le marché « développer le covoiturage sur l'A38 – La Côte d'Orient »

- Autorisation de lancer le marché « Mise aux normes de la station d'avitaillement »

### Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	37	12	1	50

Date de la convocation
27/03/2025
Secrétaire de séance
MAUGEY Corinne

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE M	DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Ab		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BASSARD Karine	Ab		FAVELIER Marie-Odile	Pr		FLOUR Jean	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	BONIFACE E	FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	COMPERAT J
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ab		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Po	LIEBAULT JP	POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ab		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Po	MILLANVOYE M	RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	PIESVAUX E	JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Po	RENARD A
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Ex	
COGNARD Isabelle	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Po	POILLOT M	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Po	DUPUIS G	THOMAS Joel	Po	JONDOT G
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	COURTOT Y
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Po	JANISZEWSKI P			

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame Corinne MAUGEY à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
- Cession de colonnes de tri
- Attribution du marché « acquisition d'un bateau à passagers, d'occasion »

Ces retraits sont approuvés à l'unanimité

---

Séance du 10 avril 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-030

---

## **CONTRAT DE REPRISE POUR L'ACIER ET L'ALUMINIUM ISSUS DES MÂCHEFERS D'INCINERATION**

L'unité de valorisation énergétique de Dijon métropole dispose d'une capacité de traitement de 140 000 tonnes de déchets par an.

A ce titre, et au-delà du traitement des déchets de la métropole, dans le cadre de marchés publics ou de conventions, l'Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.) traite aussi les déchets de collectivités clientes donnant lieu notamment aux récupération et valorisation par la revente de métaux ferreux et non ferreux (acier et aluminium) issus des mâchefers.

Pour les collectivités adhérentes aux barèmes F et G de CITEO, il convient de conclure, pour la durée de chaque marché ou convention de traitement de déchets, un contrat de reprise dédié « option individuelle » avec Dijon métropole selon les modalités suivantes :

Dijon métropole s'engage à :

- recycler l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération
- à respecter les Standards des Matériaux
- à respecter les obligations de traçabilité et de déclaration et notamment l'utilisation directe de la plate-forme de déclaration de CITEO dans un délai compatible avec les exigences du Contrat pour l'Action et la Performance
- à accepter d'éventuels contrôles de CITEO auprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux
- transmettre un certificat de traitement à la collectivité cliente.

La collectivité cliente s'engage à ne réclamer aucune contrepartie financière liée à la revente par Dijon métropole de l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le contrat de reprise « type » en reprise option individuelle pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu la délibération n°2025-036 portant sur les budgets primitifs 2025 fixant, en particulier, le montant de la taxe nécessaire à l'équilibre du budget annexe Déchets ménagers à 1 142 359 € ;

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) comme suit pour le territoire de la communauté de communes de Pouilly - Bligny :**

	Taux	Produits attendus
ZONE UNIQUE	14.00 %	1 142 359 €

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.**

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny a décidé du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, par délibération n° 2022-110.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions, et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.
- De préciser que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

---

Séance du 10 avril 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-033

---

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2025-029 portant affectation des résultats ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Fixer les taux des différentes taxes comme suit :**

	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière sur le bâti	5.11 %	484 377 €
Taxe foncière sur le non bâti	8.70 %	152 859 €
Taxe habitation additionnelle	5.43 %	126 845 €
CFE additionnelle	5.04 %	278 258 €
Fiscalité professionnelle de zone	18.63 %	10 191 €
CFE éolienne	18.66 %	39 205 €
	Produit attendu	1 091 735 €

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.**

---

Séance du 10 avril 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-034

---

## MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 qui dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI ;

Considérant la situation de la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Fixer le produit annuel 2025 de la taxe GEMAPI à 64 743 €**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

---

Séance du 10 avril 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-035

---

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Vu les délibérations n°2025-028 et n°2025-029 portant approbation des comptes financiers uniques 2024 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ainsi que la note synthétique retraçant les informations essentielles sur les budgets primitifs 2025 ;

Considérant que les indemnités versées en 2024 par la communauté de communes aux élus ont été présentées en amont,

Considérant l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Approuver les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, en dépense et en recette, suivants :**

N°	BUDGETS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
290	PRINCIPAL	446 897,31 €	3 911 513,83 €
910	DECHETS MENAGERS	868 042,77 €	1 830 493,52 €
911	PISTES	262 492,13 €	387 212,39 €
914	DEV. ECONOMIQUE	989 610,00 €	936 153,67 €
918	SOCIAL	91 253,61 €	425 435,65 €
921	ENFANCE	257 182,77 €	1 169 499,39 €
927	TOURISME	1 099 083,22 €	919 564,17 €
		<b>4 014 561,81 €</b>	<b>9 579 872,62 €</b>

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

## **VIREMENT AU BUDGET ANNEXE TOURISME 2025**

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1/ fixe pour 2025 le montant du virement du budget principal au budget annexe TOURISME à 553 500 €,
- 2/ précise que le virement se fera en plusieurs versements au cours de l'année selon les besoins de trésorerie et d'équilibre budgétaire dudit budget,
- 3/ Précise que les crédits sont inscrits au budget.

## **SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-001 du 28 janvier 2020 relative à la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) touristique ;

Vu la délibération n°2020-002 du 28 janvier 2020 créant un budget annexe Tourisme ;

Vu la délibération n°2025-035 adoptant les budgets primitifs 2025 ;

Considérant la perception de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme ;

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par l'EPIC ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Verser à l'établissement public industriel et commercial en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche une subvention de fonctionnement depuis le budget annexe Tourisme pour un montant de 90 000 € pour l'année 2025 ;**

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme 2025 ;
- Autoriser le président à signer tout document relatif cette décision.

---

Séance du 10 avril 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-038

---

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHÉ « DEVELOPPER LE COVOITURAGE SUR L’A38 – LA COTE D’ORIENTE »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la consultation lancée pour le marché « Développer le covoiturage sur l’A38 - la Côte d’Orient »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :**

- **D’approuver le projet « Développer le covoiturage sur l’A38 – La Côte d’Orient » pour un montant de 9 497.50 € HT.**
- **De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « aide exceptionnelle »**
- **De définir le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l’aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	9 497.50	80%	7 598.00
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	
Autofinancement		9 497.50	20%	1 899.50

- **De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,**
- **De s’engager à ne solliciter aucun autre programme d’aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**
- **D’autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision**

---

Séance du 10 avril 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-039

---

## AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ « MISE AUX NORMES DE LA STATION D’AVITAILLEMENT »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la vétusté des deux cuves à essence situées sur l’aérodrome de Pouilly-Maconge ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes la station d’avitaillement de l’aérodrome de Pouilly-Maconge pour assurer la pérennité de l’activité dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour « la mise aux normes de la station d'avitaillement » pour un montant estimatif de 190 000€ HT ;**
- **D'autoriser le Président à signer ce marché avec les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération**
- **De préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget « Pistes de l'auxois »**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

*Séance levée à 20 heures 30 minutes.*

Le Président,

La secrétaire de séance,

Yves COURTOT

Corinne MAUGEY